

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1941**

commune (s) : Bron

objet : Cession des lots n° 21, 34, 819 et 827 dépendant du bâtiment A, escalier 2 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à M. et Mme Rehouma et Fatia Chkioua

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1941**

commune (s) : Bron

objet : **Cession des lots n° 21, 34, 819 et 827 dépendant du bâtiment A, escalier 2 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à M. et Mme Rehouma et Fatia Chkioua**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Rahoua et Fatia Chkioua au prix de 91 000 €, libres de toute location ou occupation :

- un appartement de type F4, situé au 1er étage du bâtiment A de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 34 avec les 255/100 000 des parties communes générales,
- une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 1 formant le lot n° 21 avec les 5/100 000 des parties communes générales,
- un garage, portant le numéro 59, situé dans le bâtiment garages Nord-Ouest - groupe B de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 819 avec les 7/100 000 des parties communes générales,
- un garage, portant le numéro 29, situé dans le bâtiment garages Nord-Ouest - groupe B de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 827 avec les 7/100 000 des parties communes générales.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 6 700 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de leurs biens situés dans le bâtiment A de la copropriété La Caravelle, 356, route de Genas à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Rehouma et Fatia Chkioua, pour un montant de 91 000 €, d'un logement de type F4, d'une cave et de 2 garages, formant les lots n° 21, 34, 819 et 827 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 93 192,13 € en dépenses - compte 213 200 - fonction 824 et en recettes - compte 675 100 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 6 700 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.